

MAIRIE DE VILLEJUST

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2023

Par convocations individuelles adressées le 4 octobre 2023 aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 9 octobre 2023.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Isabelle ARMAND, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, M. Hugues MASLARD, Mme Virginie CORDIER, M. Louis BREC, Mme Manuella SAINTEROSE, M. Thierry ETIENNE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, M. Christian TANAÏS, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Joseph AFONSO, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Valéry LAURENT.

Excusé(es) représenté(es) : Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA procuration à Mme Isabelle ARMAND.

Absents(es) : M. Richard PELISSERO, Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND.

ORDRE DU JOUR

1. Convention de servitude au bénéfice de RTE pour le déploiement en souterrain de câbles de fibres optiques hors RPT.
2. Attribution du marché pour la réalisation du terrain synthétique de la Commune de Villejust.
3. Soutien à l'investissement communal (SIC) 2017-2022 - financement de la création d'un terrain de football en gazon synthétique : signature de la convention de fonds de concours.
4. Décision modificative n°1.
5. Modification simplifiée OAP du parc d'activités de Courtabœuf – évaluation environnementale et organisation de la concertation.
6. Mise à jour du tableau des effectifs – annule et remplace la délibération n°DEL CM04_2023_034 du 3 juillet 2023.
7. Revalorisation des tarifs des concessions funéraires et cinéraires.
8. Adoption du règlement du cimetière communal de Villejust.
9. Adoption du règlement intérieur de la bibliothèque.
10. Désignation de MY DATA SOLUTION France en qualité de référent DPO dans le cadre du Marché Paris-Saclay.
11. Approbation du rapport d'activité 2022 du CEREMA.

Un point complémentaire a été rajouté après validation de l'assemblée délibérante à la proposition de Monsieur Le Maire portant sur l'adhésion au groupement de commande pour l'achat de l'électricité dont le SIPPAREC est coordonnateur sous le n° DEL CM 05_2023_55.

DEL CM 05_2023_44 – CONVENTION DE SERVITUDE AU BENEFICE DE RTE POUR LE DEPLOIEMENT EN SOUTERRAIN DE CABLES DE FIBRES OPTIQUES HORS RPT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la convention de servitude ci-jointe entre la commune de VILLEJUST et RTE. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ainsi que tous documents s'y rapportant.

DEL CM 05_2023_45–ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA RÉALISATION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE LA COMMUNE DE VILLEJUST.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux n° 2023-01 pour la réalisation d'un terrain synthétique relevant de la procédure adaptée et à prendre toute mesure d'exécution relative à ces marchés :

Lot1 : Société ID VERDE 4 av André Malraux 92300 LEVALLOIS PERRET

Lot2 : Société BENTIN SAS 2 rue Maurice de Broglie 93600 AULNAY-SOUS-BOIS

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire y compris les avenants.

DIT que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation du marché sont inscrits au budget.

DEL CM 05_2023_46– SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT COMMUNAL (SIC) 2017-2022 - FINANCEMENT DE LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le fond de soutien à l'investissement communal de la Communauté Paris-Saclay à hauteur de 275 693.50 euros pour la réalisation de ce projet.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer avec Communauté Paris-Saclay la convention actant cette utilisation du fond de soutien à l'investissement.

DIT que les dépenses et recettes sont prévues au Budget Primitif 2023.

DEL CM 05_2023_47– DECISION MODIFICATIVE N°1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2023 telle que proposée par Monsieur le Maire.

DEL CM 05_2023_48– OAP SUR LE PARC D'ACTIVITES DE COURTABŒUF - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET ORGANISATION DE LA CONCERTATION - MODIFICATION DU PLU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villejust, à l'échelle de l'ensemble du parc d'activités de Courtabœuf.

DECIDE d'engager l'organisation de la concertation préalable à l'occasion de l'évaluation environnementale de la procédure de modification du PLU de Villejust, au titre des articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

DECIDE de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation de la manière suivante :

- Les objectifs poursuivis par cette concertation sont les suivants :
- sensibiliser les publics (habitants, salariés, etc.) aux enjeux du développement durable et de résilience du parc d'activités de Courtabœuf,
- recueillir les contributions et avis des différents publics (habitants, salariés, associations, etc.) pour améliorer le projet de modification du PLU en intégrant les savoirs d'usage, en anticipant les difficultés,
- démocratiser les décisions en encourageant la participation citoyenne et en rendant transparent le débat public,
- favoriser un climat d'échanges avec le public en créant des moments de rencontre et de restitution,
- communiquer sur le contenu des évolutions projetées et leurs impacts, tant à l'échelle des PLU des communes qui constituent le parc d'activités de Courtabœuf, qu'à l'échelle du PLU de Villejust,

- Les modalités de la concertation sont les suivantes :
- La durée de cette concertation préalable sera de 2 mois au minimum, entre le 10 octobre 2023 et le 10 décembre 2023.

Ces modalités sont sous la responsabilité de la Commune de Villejust, mais ont la particularité d'être menées conjointement avec les Communes de Villebon-sur-Yvette, des Ulis, et la Communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay dans le cadre du projet d'harmonisation des orientations et réglementations d'urbanisme du parc d'activités intercommunal de Courtabœuf,

- Une exposition sera organisée pour présenter l'historique du parc d'activités de Courtabœuf ainsi que les modifications projetées et leurs impacts dans le cadre de la modification du PLU de Villejust,
- Une réunion publique d'information sur le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) du parc d'activités de Courtabœuf, intégrant notamment la modification du PLU et ses impacts, sera organisée,

- Plusieurs publications sur les supports numériques de la Commune de Villejust pour informer au préalable le public des dates de l'exposition et de/des réunion(s) publiques d'information,
 - Un article d'information sur la procédure de modification du PLU de Villejust, et ses impacts sera publié dans le magazine municipal de Villejust,
- Un cahier destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition à compter du mois d'octobre 2023 jusqu'au mois de novembre 2023 à la mairie de Villejust, sis 6 rue de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Les observations du public pourront également être adressées soit :

- par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@villejust.fr
- par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Maire, Mairie de Villejust, 6, rue de la Mairie, 91140 VILLEJUST,

Les observations formulées par courrier et par voie postale seront annexées au fur et à mesure de leur réception, dans les registres mis à disposition du public.

DEL CM 05_2023_49– MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DEL CM04_2023_034 du 3 juillet 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ABROGE : la délibération n° DEL CM04_2023_034 du 3 juillet 2023 concernant la mise à jour du tableau des effectifs de la commune de Villejust.

DECIDE : d'adopter le nouveau tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 9 octobre 2023.

CADRE D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL
Filière administrative			
Attaché territorial	A	1	35H
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	3	35H
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	35H
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	7	35H
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	35H
Adjoint administratif	C	2	35H
Filière technique			
Ingénieur territorial	A	1	35H
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	35H
Technicien territorial	C	1	35H
Agent de maîtrise principal	C	3	35H
Agent de maîtrise territorial	C	3	35H
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	35H
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	7	35H
Adjoint technique territorial	C	8	35H
Filière sanitaire et sociale			
Agent spécialisé des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	C	1	35H
Filière animation			
Animateur territorial 1 ^{ère} classe	B	1	35H
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	1	35H
Animateur territorial	B	1	35H

Adjoint d'animation principal 1ere classe	C	1	35H
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	2	35H
Adjoint d'animation territorial	C	8	35H
Filière culturelle			
Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	B	4	Temps non complet
Filière police municipale			
Brigadier-chef principal	C	2	35H
brigadier	C	1	35H

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Villejust.

Monsieur M. Valéry LAURENT est arrivée en séance du conseil municipal au point n°7.

DEL CM 05_2023_50 REVALORISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES ET CINERAIRES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ABROGE la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2009 fixant le taux unitaire des vacations funéraires suite à la mise en œuvre des dispositions de la Loi 2008-1350 du 19 décembre 2008.

DECIDE d'instaurer des durées supplémentaires pour les concessions funéraires et cinéraires du cimetière communal pour application au 1^{er} novembre 2023.

ADOpte les nouveaux tarifs des concessions de l'espace funéraire et cinéraire du cimetière communal pour application au 1^{er} novembre 2023.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

DEL CM 05_2023_51- : ADOPTION DU REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL DE VILLEJUST.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ABROGE la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 1998 portant sur le règlement du cimetière et du columbarium ;

ADOpte le nouveau règlement du cimetière communal de Villejust.

DIT que le règlement entrera en vigueur par arrêté municipal le 1^{er} novembre 2023.

DEL CM 05_2023_52- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur de la bibliothèque.

DIT que le règlement entrera en vigueur le 1^{er} novembre 2023.

DEL CM 05_2023_53- DESIGNATION DE MY DATA SOLUTION FRANCE EN QUALITE DE REFERENT DPO DANS LE CADRE DU MARCHE PARIS-SACLAY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE le cabinet de consultation en protection des données personnelles nommé MY DATA SOLUTION (MDS) France en qualité de délégué à la protection des données de la mairie de Villejust.

AUTORISE Le Maire à signer la lettre de mission et à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

HABILITE Le Maire à procéder à la désignation en ligne du délégué à la protection des données sur le site de la CNIL.

IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits qui sont ouvert à cet effet.

DEL CM 05_2023_54- APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU CEREMA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2022 du CEREMA tel que présenté en séance.

DEL CM 05_2023_55- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE DONT LE SIPPEREC EST COORDONNATEUR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.

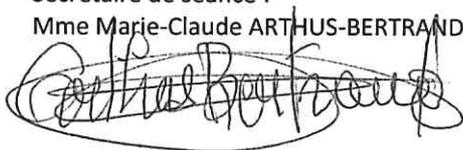
AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

La séance est levée à 20h30.

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND.



Le Maire :

Igor TRICKOVSKI

